



DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION 2026 POUR
L'ENTREE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Rentrée le lundi 21 septembre 2026

CURSUS PARTIEL

■ Table des matières

1. TABLE DES MATIERES

Courrier d'information	1
2. INFORMATIONS AUX CANDIDATS.....	2
3. LE METIER D'AIDE-SOIGNANT.....	3
4. LA FORMATION CONDUISANT AU DEAS.....	3
5. LES VOIES D'ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU DEAS.....	4
6. LES DISPENSES D'UNITES DE FORMATION	4
7. LA SELECTION DES CANDIDATS.....	5
8. LES ATTENDUS POUR LA SELECTION DES CANDIDATS.....	6
9. L'INSCRIPTION A L'EPREUVE DE SELECTION	6
10. LA COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS	7
11. LA CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION DANS L'IFAS DANS LEQUEL LE CANDIDAT EST ADMIS	7
12. LE REPORT DE FORMATION	7
13. LE CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION.....	8
14. FICHE D'INSCRIPTION (<i>à nous retourner</i>)	9
15. ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	10
16. FOIRE AUX QUESTIONS Financement de la formation.....	11
17. AUTORISATION DE PARUTION	12
18. COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	13

Courrier d'information

Eaubonne, le 23 mars 2026

Réf : CBD/AC/2026

Objet : Inscription aux épreuves de sélection à la formation aide-soignante **en cursus partiel**

Rentrée le 21 septembre 2026

Madame, Monsieur,

Après avoir vérifié que vous remplissez bien les conditions requises pour vous présenter aux épreuves de sélection à la formation aide-soignante, vous pouvez nous adresser votre dossier d'inscription **COMPLET** :

- par courrier en lettre suivie ou en recommandé avec accusé réception,
ou
- déposé auprès de l'institut de formation.

Au plus tard le mercredi 10 juin 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Institut de Formation Françoise Dolto
Hôpital Simone Veil
14 rue de Saint-Prix
95602 EAUBONNE CEDEX

Vous recevrez une convocation pour les épreuves par courrier.

La convocation ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité seront exigées à l'entrée de la salle d'examen. En l'absence de ces documents, vous ne serez pas admis aux épreuves de sélection.

Pour votre identification et pour prévenir des fraudes, vous vous présenterez sans couvre-chef durant toute la durée des épreuves.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame Carole BILCIK-DORNA
Directrice de l'Institut de Formation

Signé

ATTENTION

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE.
IL RESTERA DISPONIBLE AU SECRETARIAT LE TEMPS DES INSCRIPTIONS
AVANT SA DESTRUCTION.**

2. INFORMATIONS AUX CANDIDATS

MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS)

RENTREE le 21 septembre 2026

Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Instruction N°DGOS/RH/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et auxiliaire de puériculture.

Le texte législatif redéfinissant la formation et le métier d'aide-soignant a été publié au Journal Officiel le 12 juin 2021 et entre en application à compter de septembre 2021.

L'arrêté du 10 juin 2021 susvisé prévoit :

- La reconnaissance du DEAS au **niveau 4** (niveau baccalauréat) du cadre national des certifications professionnelles (au lieu de 3) ;
- **L'élargissement des compétences** des aides-soignants avec l'introduction d'actes de soins supplémentaires et la contribution à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel ;
- Un allongement de la durée de la formation : **44 semaines** (au lieu de 41) également réparties entre formation théorique et pratique (22 semaines) et formation en milieu professionnel (22 semaines de stage) ;
- Des **mesures d'équivalences ou d'allègement de formation** pour les personnes titulaires de titres ou diplômes précisés dans l'arrêté et pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service ;
- Le développement de l'**apprentissage**.

Depuis la rentrée de septembre 2020, la **sélection des candidats** pour l'entrée en formation préparant au DEAS s'effectue, hors Parcoursup, sur la base d'un dossier et entretien.

3. LE METIER D'AIDE-SOIGNANT

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail diversifiés.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels et les aidants.

Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant(e) peut s'orienter vers une certification complémentaire (assistant de soins en gérontologie) ou d'autres métiers paramédicaux (infirmier, ambulancier, assistant de régulation médicale, ...).

4. LA FORMATION CONDUISANT AU DEAS

La formation d'une durée de 24 à 29 semaines alterne entre enseignements théoriques et pratiques (12 semaines) et des stages (12 à 17 semaines).

La formation théorique et pratique comporte des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques en petits groupes et des séances de simulation en santé : plusieurs instituts de formation disposent de mannequins haute-fidélités.

La formation en milieu professionnel (stages) est réalisée en secteur hospitalier, en services de soins de suite et réadaptation, en structures d'accueil pour personnes dépendantes ou à domicile.

Un dispositif d'accompagnement des élèves est mis en place tout au long de la formation.

Aides financières durant la formation :

- **Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :**
<https://www.ildefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queles-aides-financieres-et-pour-qui-cliquer-ici>
- **Contrat allocation étude (CAE) :**

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou service médico-social, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation.

La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation.

Financée 60 % par l'Agence régionale de santé et 40 % par l'établissement, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un institut de formation d'aide-soignant (IFAS) de la région Île-de-France.

Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation.

Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement du secteur médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Consultez la liste des offres et retrouvez toutes les informations sur les CAE sur :

<https://www.ildefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>

5. LES VOIES D'ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU DEAS

Voie d'accès à la formation d'aide-soignant en cursus partiel :

■ **Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

■ **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière**

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulés d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulées d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

6. LES DISPENSES D'UNITES DE FORMATION

La formation en IFAS prend en compte le parcours antérieur :

Selon le référentiel de formation (article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021), les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM), bac pro ASSP et SAPAT bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.

DEAS 2023	DEAP 2006 (niveau 3)	DEAP 2021 (niveau 4)	Titre Professionnel ADVDF (niveau 3)	Titre Professionnel ASMS (niveau 3)	AMP	DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)	DEAES 2021 (niveau 3)	ARM 2019 (niveau 4)	Ambulancier 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77	77	77	77	77	77	77	77
BLOC 1	98	77	98	112	112	112	112	147	168
BLOC 2	98	70	259	294	273	273	224	217	203
BLOC 3	21		21	56	21	21	21	42	42
BLOC 4			35		35	35	21	35	21
BLOC 5	35		77	63	35	35		35	63
Total heures formation théorique	329	224	567	602	553	553	455	553	574

7. LA SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous (à nous retourner) :

- Une pièce d'identité ou un titre de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doit être valide pour toute la période de la formation ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit, **de 2 pages maximum**, relatant aux choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Il permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- 2 enveloppes ½ format (23x16 cm) timbrées au tarif en vigueur et libellées **à vos noms et adresse**.

→ Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus

→ Lorsque le niveau de français à l'écrit et l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Jurys de sélection = binômes d'évaluateurs :

Ils sont sous la responsabilité du directeur d'institut de formation.

Ils sont composés de :

- 1 formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical ;
- 1 aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Examen des dossiers et entretien :

- Utilisation des barèmes établis au niveau régional pour l'examen des dossiers et l'entretien ;
- Il pourra être demandé au candidat qu'une partie de son dossier soit lu lors de l'entretien
- **Pour être admis**, le candidat doit obtenir une note totale **d'au moins 10/20** et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection ;
- Classement des ASHQ et agents de service selon les modalités de classement définies au niveau régional et en fonction du nombre de places réservées

8. LES ATTENDUS POUR LA SÉLECTION DES CANDIDATS

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitudes à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

9. L'INSCRIPTION A L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Nombre total de places = 50

Inscription :

- Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site Internet de l'IFAS.
- Le calendrier est commun pour la région Ile-de-France.
- Le dossier est déposé auprès de l'institut de formation ou par courrier en lettre suivie ou en recommandé avec accusé réception.
- Les candidats peuvent s'inscrire dans plusieurs instituts ou groupements d'instituts.
- L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

■ **Vigilance vaccination :**

- Production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- Production avant la date d'entrée au premier stage d'un certificat médical (obligation d'immunisation et de vaccination) ;

10.LA COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

- Communication sur le site internet des IFAS pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne ;
En cas de regroupement, chaque institut communique sur son site internet les listes des admis de chaque institut de son groupement ou oriente vers le site qui donnera les résultats de chaque IFAS ;
- Notification individuelle des résultats signée du directeur en format PDF par un envoi mail ou envoi postal ;
- L’affichage des résultats à l’institut sera conditionné aux mesures sanitaires du moment ;
- Pas de communication des résultats par téléphone.

11.LA CONFIRMATION DE L’INSCRIPTION DANS L’IFAS DANS LEQUEL LE CANDIDAT EST ADMIS

- Confirmation : si le candidat est admis sur la liste principale, il a 7 jours à partir de la date de communication des résultats pour confirmer son inscription. Au-delà de cette date il perd le bénéfice de sa place.
- Le bénéfice de l’admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s’est inscrit.

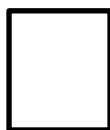
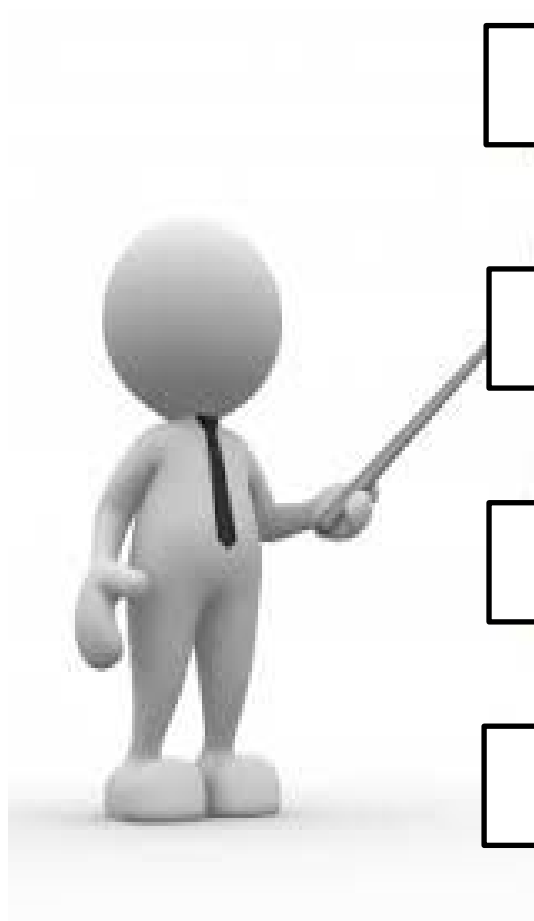
12.LE REPORT DE FORMATION

Le directeur de l’institut de formation peut accorder, pour une durée qu’il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l’entrée en scolarité dans l’institut de formation :

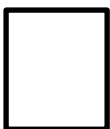
- 1- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d’une demande de congé formation, de rejet d’une demande de mise en disponibilité, de report d’un contrat d’apprentissage ou pour la garde d’un enfant de moins de quatre ans ;
- 2- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d’un événement important l’empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d’un report d’admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

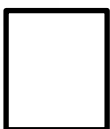
13.LE CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION



Début des inscriptions
Lundi 26 mars 2026



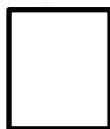
Clôture des inscriptions
Mercredi 10 juin 2026 minuit



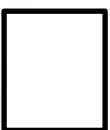
Sélection des candidats
Du 15 juin au 19 juin 2026



Communication des résultats
Mercredi 24 juin 2026 à 14h00



**Confirmation de l'inscription
par les candidats**
Jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus



Rentrée le lundi 21 septembre 2026

Organisation des inscriptions en formation jusqu'au mardi 7 juillet 2026 :

Y compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts en privilégiant les candidats admis en Ile-de-France.

A partir du 15 juillet 2024, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires.

14.FICHE D'INSCRIPTION (A NOUS RETOURNER)

(Ecrire en lettres majuscules et lisiblement)

COORDONNEES	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Merci de coller votre photo récente et d'y indiquer vos nom et prénom au dos	<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 100px; margin: auto;"> <p style="margin: 0;">PHOTO couleur</p> </div>
	Nom		
	Prénom		
	Nom marital		
	Autres prénoms		
	Date de naissance ____/____/____	Département de naissance	
	Lieu de naissance (Ville + Pays)	Nationalité	
	N° de portable	Adresse mail (à saisir en majuscules)@.....	
	Situation familiale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Autres	N° de Sécurité sociale : Profession :	
	Adresse	Code postal	
Ville	N° de téléphone fixe		
Préparation aux épreuves de sélection, si oui nom de l'organisme :	Etes-vous en situation de handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Joindre un justificatif afin de bénéficier, si besoin, des aménagements nécessaires.		

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : _____ Le : ____/____/____ Signature :

15.ENGAGEMENT DE FINANCEMENT

NOM – PRENOM :

.....

Je suis titulaire du diplôme :

Case à cocher	Diplôme	Coût de la formation
<input type="checkbox"/>	DEAP	4427€
<input type="checkbox"/>	ADVF	7483€
<input type="checkbox"/>	DEAMP	7483€
<input type="checkbox"/>	DEAES	6507€
<input type="checkbox"/>	DEA	7483€

Prise en charge financière et justificatif¹ (cochez la case concernée)

- Organisme (Transition Pro...)
- France Travail (voir votre conseiller) : **joindre une attestation d'inscription**
- Employeur : **joindre un accord de financement de l'employeur.**
- Auto Financement : **vous serez reçu par le Directrice de l'Institut pour présenter votre projet et plan de financement.**

Date et signature :

¹ Merci de nous faire parvenir un justificatif de financement :

- une attestation de votre employeur s'il prend en charge votre formation.
- une copie de la demande si c'est un organisme.
- une attestation sur l'honneur si vous auto financez votre formation.

16. FOIRE AUX QUESTIONS FINANCEMENT DE LA FORMATION

« Je travaille actuellement, comment faire ma demande de financement de formation ? » :

- Vous travaillez dans une entreprise du secteur privé :
 - Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation (DRH ou service de formation continue).
 - Vous devez, 4 mois avant l'entrée en formation, créer un compte sur le site Transition-Pro (<https://www.transitionspro.fr>) et remplir votre dossier de demande de financement de la formation. Nous remplirons ensuite la partie réservée au Centre de Formation et votre employeur la sienne. Une commission Transition-pro étudiera ensuite votre demande.
- Vous travaillez dans le secteur public :
 - Vous devez informer votre employeur de votre projet de formation (DRH ou service de formation continue) et faire une demande de promotion professionnelle.

« Je suis inscrite au pôle emploi. Quelles démarches dois-je entreprendre pour que ma formation soit financée et indemnisée ? » :

- Veuillez prendre un rendez-vous avec votre conseiller pôle emploi pour lui expliquer votre projet de formation. Lui préciser que le diplôme que vous possédez vous permet de bénéficier de dispenses et d'allègements d'enseignement et que, de ce fait, vous effectuerez une formation d'aide-soignant en cursus partiel. Votre conseiller vous informera d'une éventuelle prise en charge des frais de formation et de vos droits à indemnités selon votre situation.

« Je souhaite payer les frais de ma formation à titre individuel. Quelles formalités dois-je remplir ? » :

- Vous devez nous adresser une attestation sur l'honneur stipulant que vous vous engagez à régler les frais de formation à l'Institut de Formation.
- Nous établirons un contrat qui vous engagera à régler la totalité des frais de formation à la signature du contrat et ce un mois avant la rentrée.

« Puis-je mobiliser mon CPF pour la formation AS en cursus-partiel ? » :

- La formation AS en cursus partiel à l'Institut de Formation d'Eaubonne est éligible au CPF. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la mobilisation du CPF en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

17. AUTORISATION DE PARUTION

COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

INFORMATION :

Dans le cadre de votre formation à l'Institut de Formation Française Dolto certaines informations vous concernant seront collectées (Identité, adresse, date et lieu de naissance, identifiant pôle emploi...). Ces informations, collectées sous la responsabilité de la Directrice de l'Institut de Formation, sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le suivi de votre scolarité et de votre diplomation.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Direction Régionale Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIETS),
- Directions de l'Hôpital Simone Veil,
- Pôle emploi.

En fin de formation, un archivage intermédiaire (durée d'utilité administrative) intervient afin de répondre aux obligations légales, ou constituer des éléments de preuve. Seules les personnes habilitées pourront y accéder.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

(Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser un mail à sec.ifsfi@ch-simoneveil.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de M. GUILLOT Antoine, DPO de l'Hôpital Simone Veil ou à la CNIL.

18.COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ATTESTATION

Document à nous retourner

Je soussignée(e),

Madame, Monsieur,

.....

Né(e) le **à**

certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement à la présente autorisation.

Demeurant à

.....

.....

Téléphone

Mail (lisiblement, en majuscule)

.....

1/ Atteste avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de données personnelles collectées par l'Institut de Formation Françoise Dolto me concernant et en accepter les conditions.

2/ Autorise, n'autorise pas² l'Institut de Formation Françoise Dolto à faire apparaître mes nom et prénom, sur son site Internet dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves de sélection.

3/Autorise, n'autorise pas³ l'Institut de Formation Françoise Dolto à diffuser mes photos sur divers supports de communication (interne ou externe).

Fait à Eaubonne le

Mention « Lu et approuvé »

Signature

² Rayer la mention inutile

³ Rayer la mention inutile



sec.ifs@ch-simoneveil.fr



Institut de Formation Françoise Dolto

Hôpital Simone Veil
14 rue de Saint-Prix 95602 Eaubonne cedex



01 34 06 60 27



ifs-ifas.hopital-simoneveil.fr

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation



« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. »

Françoise Dolto